

POLITIQUE DE CONFORMITE

Version n°00 du 29/10/2018

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur 1	Approbateur 2
DCO	Comité de vérification	Direction Générale	Conseil d'Administration <i>Adopté en sa séance du 29/10/2018</i>

POLITIQUE DE CONFORMITE

1	Objet.....	3
2	Domaine d'application.....	4
3	Equipements et documents associés	4
4	Références.....	4
5	Responsabilité.....	5
6	Définitions	5
7	Description.....	6
7.1	Cadre de gestion du risque de non-conformité au sein de CBI SA	6
7.2	Aspects fondamentaux du risque de non-conformité	6
7.3	Rôles et responsabilité des organes de gouvernance dans la mise en œuvre de la Politique Conformité	8
7.4	Instauration d'une fonction Conformité	8
7.5	Elaboration d'une Charte de Conformité.....	10
7.6	Programme de formation continue.....	10
7.7	Révision de la Politique Conformité.....	10
7.8	Publication	10
7.9	Date d'effet	10

POLITIQUE DE CONFORMITE

L'activité bancaire évolue dans un cadre fortement règlementée et le non-respect d'une norme peut entraîner des conséquences graves pour la Banque en termes de perte financière ou de détérioration de sa réputation. Au regard de la récurrence de nombreux scandales dans le domaine bancaire, le Comité de Bâle a défini un cadre de prévention et de gestion de ces risques de non-conformité à travers la mise en place d'une Fonction Conformité. A la suite du Comité de Bâle, la Commission Bancaire a adopté, le 27 septembre 2017, la Circulaire N° 05-2017/CB/C relative à la gestion de la conformité aux normes en vigueur par les Etablissement de Crédit et les Compagnies Financières de l'UMOA. Entrée en vigueur le 02 juillet 2018, cette Circulaire oblige désormais les banques établis dans la zone UMOA à adopter une Politique de conformité approuvée par le Conseil d'Administration. Suivant la Circulaire.

Pour se conformer à cette Circulaire et tenant compte de son ambition d'internationalisation, Coris Bank International (CBI SA) ou « la Banque », à l'instar de la maison-mère Coris Holding SA, met la Conformité au cœur de sa stratégie en élaborant la présente Politique de Conformité. La gestion du risque de non-conformité fait ainsi partie intégrante de la gouvernance de CBI SA.

1 Objet

La présente Politique de Conformité fixe le cadre propice à la promotion de la Conformité ainsi que celle de la culture du risque de non-conformité au sein de la Banque.

Elle vise à permettre à la CBI SA d'exercer son activité en conformité avec les normes en vigueur. A travers elle, CBI SA entend :

- s'adapter et promouvoir une conduite professionnelle conforme à l'éthique ;
- respecter les lois, réglementations, règles et normes professionnelles ;
- éviter les conflits d'intérêts et délits d'initié ;
- prendre toute mesure raisonnable pour préserver la confidentialité des informations reçue dans le cadre de son activité ;
- préserver sa réputation ;

- mettre en place un cadre propice afin d'éviter tout risque de non-conformité.

La Direction Générale définit les valeurs essentielles contenues dans cette Politique. Elle prendra les mesures nécessaires visant à son respect et à sa bonne application par tout le personnel. Pour ce faire, l'Organe exécutif doit se prévaloir d'une intégrité sans concession, en particulier en ce qui concerne le respect des normes en vigueur et des procédures internes. En outre, il mettra en place des règles de bonne conduite consignées dans un code de déontologie et s'assurera de son strict respect par les employés.

2 Domaine d'application

La Politique de Conformité s'applique :

- A tout le personnel de Coris Bank International SA,
- Au personnel des Succursales de Coris Bank International SA.

3 Equipements et documents associés

- Système d'information Amplitude,
- Organigramme de CBI,
- Code de déontologie professionnelle de Coris Bank International SA.

4 Références

- Circulaire N° 01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA,
- Circulaire relative au contrôle interne des établissements de crédit et des compagnies financières dans l'UMOA N° 03-2017/CB/C,
- Circulaire N° 05-2017/CB/C relative à la gestion de la conformité aux normes en vigueur par les établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA,
- Décision n° 1165-2018/CBI/DG/DCO portant création, composition, attributions et fonctionnement d'un Comité d'éthique et de conformité au sein de Coris Bank International.

5 Responsabilité

Le Responsable du Département de la Conformité ou son Représentant est responsable de la mise en œuvre de la présente Politique.

6 Définitions

- **Fonction Conformité** : une fonction indépendante de la gestion opérationnelle, dont le rôle est de fournir des évaluations objectives de la situation de la Banque dans le domaine des risques de non-conformité,
- **Fonction de contrôle** : une fonction indépendante de la gestion opérationnelle, dont le rôle est de fournir des évaluations objectives de la situation de la Banque dans son domaine. Il s'agit de la Fonction de Conformité, la Fonction d'Audit Interne et la Fonction de Gestion des Risques,
- **Organe de gouvernance** : il s'agit de l'organe délibérant (c'est-à-dire le Conseil d'Administration), y compris ses comités spécialisés (Comité des Risques et Comité de Rémunération par exemple) ainsi que l'organe exécutif,
- **Organe exécutif** : l'ensemble des structures qui concourent à la gestion courante d'un établissement et assurent l'application effective de l'orientation de l'activité définie par l'organe délibérant. Il s'agit notamment du Directeur Général, des Directeurs Généraux Adjointes et des Responsables de Fonctions de contrôle,
- **Risque de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, que la banque peut subir en raison de l'inobservation des normes en vigueur régissant l'exercice de ses activités,
- **Risque de réputation** : Il s'agit du risque de préjudice consécutif à une atteinte à l'image et à la réputation de la Banque, résultant d'une mauvaise publicité, fondée ou non, de défaillance dans les pratiques professionnelles ou du non-respect des lois et règlements en vigueur. Ce risque peut également provenir d'un manquement aux règles d'éthique et de déontologie causé par la Banque ou par son personnel.

7 Description

7.1 Cadre de gestion du risque de non-conformité au sein de CBI SA

Pour ce faire, la Banque s'est résolument engagée à prendre les dispositions nécessaires pour l'identification de ces risques à travers une cartographie des risques de non-conformité et leur prise en charge par la mise en place d'un plan de gestion de ces risques selon qu'ils sont cotés faibles, moyens ou élevés.

7.2 Aspects fondamentaux du risque de non-conformité

➤ Le risque d'ordre réglementaire

La réglementation applicable au secteur bancaire est très diversifiée. Elle émane de différentes sources (loi, décret, règlement, acte uniforme, règlement, code, directive, instruction, ...). Elle est adoptée à différents niveaux : national, régional et international. Pour s'assurer de la mise en conformité à ces textes réglementaires, CBI SA effectue une veille réglementaire qui lui permet de suivre les évolutions réglementaires et de procéder à la transposition des nouvelles normes dans ses processus internes, à savoir dans les procédures opérationnelles, les politiques, les chartes et les codes.

Le risque réglementaire provient directement du non-respect des normes en vigueur, c'est-à-dire l'ensemble des règles régissant l'exercice des activités de la Banque, notamment :

- les dispositions légales et réglementaires ;
- les codes de conduite et de déontologie internes ;
- les codes d'associations professionnelles.

Dans l'exercice de ses fonctions, chaque agent est ainsi tenu au strict respect des procédures encadrant sa fonction. Aussi, chacun doit, dans le cadre de son activité :

- tenir compte de l'équité aussi bien entre les clients qu'entre ses collaborateurs ;
- éviter tout délit d'initié ;
- éviter tout abus de marché ;
- veiller au respect du secret professionnel ;
- veiller au respect de la discipline du marché ;
- veiller à la transparence et au respect du droit d'information du client.

Dans les financements que CBI SA et ses Succursales accordent à ses clients, elle doit tenir compte du respect de l'environnement par ces derniers. Elle doit, elle-même, disposer d'un cadre adéquat pour s'assurer du respect de la responsabilité sociale et environnementale.

La bonne gestion de ce risque permettra à la Banque d'éviter :

- les conséquences financières ou autres opposant la Banque à un client, un partenaire ou un tiers. Il peut s'agir ici de dommages, de pénalités, etc. ;
- le risque de perte résultant de processus internes inadaptés ;
- les conséquences financières consécutives à un contrôle moins efficace des activités résultant d'une plus grande complexité de l'organisation due à l'expansion géographique, aux fusions, partenariats, acquisitions, nouveaux produits, nouveaux services ou applications informatiques, etc. ;
- l'application à la Banque de pénalités ou amendes par l'Autorité de contrôle et de surveillance pour non-respect de la réglementation.

Pour ce faire, elle s'est engagée résolument à la mise en place des outils nécessaires pour la prévention et l'atténuation de tels risques.

➤ **Le risque de réputation**

Pour parer à ces risques, la Direction Générale s'engage mettre à la disposition des fonctions de Conformité et des Affaires Juridiques, les ressources nécessaires pour assurer une veille réglementaire adéquate.

Elle a mis en place toutes les fonctions de contrôles réglementaires et veille à leur bon fonctionnement.

Enfin, elle a institué un cadre de gestion des réclamations et des plaintes de la clientèle afin de permettre une prise en charge diligente des difficultés rencontrées par celle-ci. Ce cadre vise à éviter toute mauvaise communication qui pourrait porter atteinte à la réputation de la Banque ou à éviter que le client n'engage un éventuel procès contre elle. Elle a donné l'autorité nécessaire à la fonction en charge de la gestion des plaintes et réclamations à l'effet de saisir toutes les entités internes à la Banque impliquées dans la correction d'une plainte ou d'une réclamation.

7.3 Rôles et responsabilité des organes de gouvernance dans la mise en œuvre de la Politique Conformité

Afin de réussir la mise en œuvre de la Politique Conformité, tous les organes de gouvernance doivent s'y investir conséquemment. Leurs responsabilités sont précisées comme suit :

Le Conseil d'Administration est chargé de :

- approuver la Politique et la Charte de Conformité de la Banque après avis du Comité des Risques ;
- veiller à ce que la Banque dispose d'une fonction Conformité ;
- favoriser la diffusion, à tous les niveaux de la Banque, d'une culture de conformité, afin qu'elle se traduise, formellement, par une attention accrue portée à ce risque qui concerne chaque membre du personnel de la Banque ;
- évaluer, au moins une fois par an, en s'appuyant sur les rapports de la fonction Conformité, de la fonction Audit Interne, des Commissaires aux comptes et de la Commission Bancaire, le cadre de gestion du risque de non-conformité. Cette évaluation peut être déléguée au Comité des Risques.

Quant à la Direction Générale, elle est chargée de :

- mettre en place une fonction Conformité permanente ;
- définir les principes fondamentaux de la Politique de Conformité que la Banque doit observer dans l'exercice de ses activités ;
- élaborer, mettre à jour et diffuser au sein de la Banque, la Politique et la Charte de Conformité approuvée par le Conseil d'Administration ;
- mettre en place un Comité d'Ethique et de Conformité ;
- tenir le Conseil d'Administration régulièrement informé sur l'état de conformité de la Banque par rapport aux normes en vigueur.

7.4 Instauration d'une fonction Conformité

Pour permettre à la Banque de se conformer non seulement à la Circulaire n° 05-2017/CB/C relative à la gestion de la Conformité aux normes en vigueur par les Etablissements de Crédits et les Compagnies Financières de l'UMOA, mais également pour aider les Organes

délibérant et exécutif à mieux identifier, maîtriser et surveiller les risques de non-conformité avec diligence, CBI SA et ses Succursales ont institué la fonction Conformité. Afin de lui permettre d'assumer pleinement son rôle et assurer son indépendance, elle est rattachée au plan hiérarchique et fonctionnel au à la fonction Conformité de Coris Holding et au plan administratif au Directeur Général de Coris Bank International SA. La fonction Conformité est également fonctionnellement rattachée au Comité des Risques.

Dans les Succursales, elle est rattachée au plan hiérarchique et fonctionnel à la fonction Conformité de Coris Bank International SA et au plan administratif au Directeur Général de la succursale.

Dans le cadre de ses activités, la fonction Conformité se charge :

- de recenser les normes en vigueur et les communiquer au personnel ;
- d'identifier, évaluer et gérer les risques de non-conformité ;
- de centraliser et analyser toutes les infractions aux normes en vigueur et à la politique de conformité ;
- de recommander des mesures correctrices pour remédier aux infractions et insuffisances relevées ;
- d'effectuer le suivi de la mise en œuvre de toutes ses recommandations ;
- de vérifier la pertinence de la politique de conformité ;
- de veiller à une mise en œuvre diligente de la politique de conformité ;
- d'assurer la liaison avec les organismes externes de réglementation et de normalisation ;
- d'assister et consulter l'organe exécutif sur les questions relatives à la conformité et aux changements dans les normes en vigueur ;
- de sensibiliser et former le personnel sur l'importance de l'appropriation des normes en vigueur et du respect de la politique conformité ;
- de documenter l'ensemble de ses travaux en vue de garantir une traçabilité de ses interventions et de ses conclusions.

7.5 Elaboration d'une Charte de Conformité

Les activités de la fonction Conformité sont encadrées par une charte approuvée par le Conseil d'Administration. Cette charte précise le positionnement de la fonction au sein de la Banque, définit sa mission, ses pouvoirs, ses responsabilités, son rattachement hiérarchique et ses modalités de fonctionnement.

7.6 Programme de formation continue

La Banque prend les dispositions nécessaires afin de développer au niveau du personnel la culture du risque de non-conformité.

Pour cela, la Direction Générale mettra en place un plan annuel de formation continue à l'intention des administrateurs, des dirigeants, des employés et de tous ceux qui sont chargés de la mise en œuvre de la surveillance de la Politique de Conformité. Aussi, elle veillera à ce que les partenaires commerciaux soient régulièrement sensibilisés et formés sur les risques de non-conformité et sur la nécessité de mener l'activité bancaire dans le strict respect des normes en vigueur.

7.7 Révision de la Politique Conformité

La présente politique est revue régulièrement afin de s'assurer de son adéquation par rapport à l'évolution des contextes interne et externe de la Banque.

7.8 Publication

La présente Politique de Conformité fait l'objet d'une publication interne à travers les canaux usuels de communication de la Banque, en l'occurrence sur intranet.

7.9 Date d'effet

La Politique de Conformité qui a été approuvée par le Conseil d'Administration lors de sa session du 29 octobre 2018, prend effet à compter de sa date de signature.